



AVIS

N°38/2020

La commission de la santé et de la protection sociale

Saisine du président du gouvernement de la NC concernant l'avant-projet de loi du pays portant modification de l'affectation de la contribution calédonienne de solidarité (CCS)

Présenté par :

Le président de la CSPS :

M. Alain GRABIAS

La rapporteure de la CSPS:

Mme Jeannette WALEWENE

Dossier suivi par :

Dr. Amélie-Anne FLAGEL, chargée d'études juridiques, et Mme Véronique NICOLI, secrétaire.

Adopté en commission, le 18/12/2020,
Adopté en bureau, le 21/12/2020,
Adopté en séance plénière, le 23/12/2020.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 09 décembre 2020 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un avant-projet de loi du pays portant modification de l'affectation de la contribution calédonienne de solidarité (CCS), selon la procédure d'urgence.

La commission de la santé et de la protection sociale, en charge du dossier, a auditionné les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

Avis n° 38/2020

Conformément aux articles 22-1 et 22-4 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de « *protection sociale* » et « *création ou affectation d'impôts et taxes au profit de fonds destinés à des collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes chargés d'une mission de service public.* »

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen du présent avant-projet de loi du pays.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Cet avant-projet de loi du pays suit de très près la précédente saisine en urgence présentée au CESE-NC concernant le projet de délibération portant création de l'agence pour le financement des déficits cumulés (AFDC) du régime unifié d'assurance maladie maternité.

La nouvelle agence sera chargée d'apurer la dette du RUAMM en contractant un emprunt. Pour aider au remboursement de cet emprunt et pour le paiement d'intérêts intercalaires liés à l'emprunt, cet avant-projet prévoit qu'une partie de la CCS (au maximum 24%) sera affectée à la nouvelle agence à compter de l'exercice 2024 et jusqu'à l'exercice 2040. En parallèle, une augmentation de la CCS sera prévue dès 2021 dans une délibération à venir.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure d'urgence**.

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Comme précisé plus haut, ce texte s'inscrit dans la lignée de l'avis n° 34-2020 et la commission soulève qu'il aurait été souhaitable qu'ils puissent être étudié en parallèle.

La commission remarque que l'arrêt du chiffrage de la dette est fixée au 31 décembre 2019, qui devrait s'élever à 25 milliards de F.CFP compte tenu des abandons de créances et régularisations diverses.

Recommandation n°1 : La commission recommande que le décompte de la dette soit arrêté le plus tôt possible afin que les négociations pour le prêt puissent commencer rapidement.

Les commissaires soulignent que l'assiette de la CCS retenue pour calculer la quote-part transférée à l'AFDC n'est pas l'assiette globale de cette taxe mais uniquement une fraction. **Par conséquent une partie du surplus dû à l'augmentation de la taxe échappera au budget de l'AFDC.**

Recommandation n°2 : les commissaires désireraient que la totalité du surplus du produit de la CCS soit fléché en direction du RUAMM.

Elle souhaite enfin attirer l'attention des rédacteurs et rédactrices sur le taux prévu d'augmentation de la CCS. Ce dernier, de 0.6%, a été calculé au plus près des besoins.

Recommandation °3 : La commission souligne qu'il est parfois préférable de prévoir une marge en cas d'imprévus et ce, dès le début, car il plus facilement acceptable pour le public d'avoir une montée de la taxe plus conséquente au départ qu'une succession d'augmentations pour faire face à de nouvelles situations.

III- Conclusion de la commission

La commission rappelle ses recommandations :

- La commission recommande que le décompte de la dette soit arrêté le plus tôt possible afin que les négociations pour le prêt puissent commencer rapidement,
- La commission désirerait que la totalité du surplus dû produit de la CCS soit fléché en direction du RUAMM,
- La commission souligne qu'il est parfois préférable de prévoir une marge pour les cas d'imprévus et ce, dès le début, car il plus facilement acceptable pour le public d'avoir une montée de la taxe plus conséquente au départ qu'une succession d'augmentations pour faire face à de nouvelles situations.

Eu égard aux observations et recommandations formulées ci-dessus, la commission de la santé et de la protection sociale émet un **avis favorable** à l'avant-projet de loi du pays portant modification de l'affectation de la contribution calédonienne de solidarité (CCS).

LA RAPPORTEURE



Jeannette WALEWENE

LE PRESIDENT



Alain GRABIAS

La commission a adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, à l'unanimité des membres présents et représentés par 6 voix « **POUR** ».

IV –CONCLUSION DE L'AVIS N°38/2020

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à l'avant-projet de loi du pays portant modification de l'affectation de la contribution calédonienne de solidarité (CCS)

L'avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **20** voix « **favorable** », **2** voix « **défavorable** » et **2** « **réserve** ».

LA SECRETAIRE



Rozanna ROY

LE PRESIDENT



Daniel CORNAILLE

Annexe : RAPPORT N°38/2020

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
15/12/2020	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Marie-Hélène BESSON, conseillère auprès du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, monsieur Thierry SANTA; - Madame Séverine METILLON, directrice p.i. des affaires sanitaires et sociales (DASS NC) ; - Monsieur Bertrand CUENCA, directeur de la branche recouvrement et santé de la CAFAT.
18/12/2020	Examen & approbation en commission
<p>A également été sollicité et a fourni des observations écrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CPME, <p>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis supra.</p> <p>Par ailleurs, ont été sollicités et n'ont pas envoyé d'observations par écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 7 syndicats de salariés représentatifs ; - Les 2 organismes patronaux représentatifs restants; 	
21/12/2020	BUREAU
23/12/2020	SÉANCE PLÉNIÈRE
4	04

Au titre de la commission du CESE :

Ont participé aux travaux : madame WALEWENE; messieurs GRABIAS, KABAR, LAVAL, PAOUMUA et POIROI.

Étaient présents et représentés lors du vote : madame WALEWENE; messieurs GRABIAS, KABAR, LAVAL, PAOUMUA et POIROI.

Étaient absents lors du vote : mesdames POEDI et VAIADIMOIN; messieurs BURETTE, FOREST et SAUSSAY.